



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE DREUX

**ARRÊTÉ N° ARR2022-533**

**Direction Affaires juridiques, Assemblées,  
Commande publique et Achats responsables**

**Objet** : Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX, cinquième Adjoint au Maire

Le Maire de la ville de Dreux,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, notamment son article L2122-18

Vu la délibération n° 2020-45 en date du 3 juillet 2020 portant élection du Maire,

Vu la délibération n° 2020-46 en date du 3 juillet 2020 portant création de onze postes d'adjoints au Maire,

Vu la délibération n° 2020-47 en date du 3 juillet 2020 portant élection de dix Adjoints au Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et de dix Adjoints au Maire le 3 juillet 2020,

Vu la délibération n° 2020-172 portant élection de Madame Sophie WILLEMIN en qualité de onzième Adjointe au Maire,

Vu l'arrêté n° 2020-184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX, dans les domaines de la Transition écologique, l'action cœur de ville, les bâtiments, la voirie, l'éclairage et l'eau, qu'il convient d'abroger et de remplacer,

Vu l'arrêté n° ARR2021-460 du 8 novembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX, dans les domaines de la Tranquillité publique et le nommant interlocuteur privilégié des autorités de police et de gendarmerie, qu'il convient d'abroger et de remplacer,

Considérant, dans le souci d'une bonne administration locale, qu'il est nécessaire de donner délégation de fonctions et de signature dans les domaines suivants : La petite enfance, l'éducation, la jeunesse, la politique des loisirs, la démocratie locale, la vie des quartiers, les maisons Proximum, la participation citoyenne, le Parc des expositions, la tranquillité publique - interlocuteur privilégié des autorités de police et de gendarmerie, l'occupation du domaine public, la circulation, le stationnement les foires et marchés.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'arrêté n° 2020-184 du 3 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX, dans les domaines de la Transition écologique, l'action cœur de ville, les bâtiments, la voirie, l'éclairage et l'eau est abrogé à compter de ce jour,

**ARTICLE 2** : L'arrêté n° ARR2021-460 du 8 novembre 2021 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Sébastien LEROUX, dans les domaines de la Tranquillité publique et le nommant interlocuteur privilégié des autorités de police et de gendarmerie est abrogé à compter de ce jour

**ARTICLE 3** : Délégation de fonctions est donnée à compter de ce jour, sous ma responsabilité et sous ma surveillance, à Monsieur Sébastien LEROUX, cinquième Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

- La petite enfance, l'éducation, la jeunesse, la politique des loisirs,
- La démocratie locale, la vie des quartiers, les maisons Proximum, la participation citoyenne,
- Le Parc des expositions,
- La tranquillité publique - interlocuteur privilégié des autorités de police et de gendarmerie
- L'Occupation du domaine public – la circulation, le stationnement
- Foires et marchés

**ARTICLE 4** : Au titre de ses délégations, Monsieur Sébastien LEROUX, cinquième Adjoint au Maire pourra notamment signer :

- Tous actes administratifs et documents
- Les bons de commandes quel que soit le montant
- Les contrats et conventions inférieurs à 10 000€ Hors Taxes

**ARTICLE 5** : La signature des documents par Monsieur Sébastien LEROUX, sera précédée de la mention « par délégation du Maire »

**ARTICLE 6** : Monsieur le Directeur général des services de la ville de DREUX, est chargé de l'exécution du présent arrêté,

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté est certifié exécutoire compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Dreux, et sa publication sur le site Internet de la ville de Dreux et sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être déposé sur le site Internet : <https://www.telerecours.fr/>

À Dreux, le 07 OCT. 2022

Le Maire  
Conseiller régional



Pierre-Frédéric BILLET